



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité, que le conseil a adopté le *Règlement n° 724 de prévention contre les incendies et de protection du public* lors de l'assemblée du 6 novembre 2023.

Le règlement a pour objet de harmoniser les règlements municipaux de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton avec ceux de la Ville de Sherbrooke afin qu'il n'y ait pas de différence entre les normes applicables sur les deux territoires en matière de sécurité incendie.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 8 NOVEMBRE 2023**

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe